

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COLOMBEY-LES-BELLES
(MEURTHE-ET-MOSELLE)

Date de convocation : 9 Avril 2021

Date d'affichage : 19 Avril 2021

SEANCE DU 16 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et le seize avril à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Benjamin VOINOT, Maire.

Présents : Mr BONNEAUX Patrice, Mme CARDOSO Adeline, Mr CHARPENTIER David, Mme CHARPENTIER Nathalie, Mme CROSNIER Nathalie, Mr DIDRY Christian, Mme FABREGA Aurélie, Mme MOREAU Geneviève, Mr NAVARRE Gaëtan, Mr OLLICHON Jean-Claude, Mme PESCARA Jacqueline, Mme ROBERT Sandrine, Mr VOINOT Benjamin, Mr WECKERING Gérard.

Absent : Mr VUILLEMARD Laurent (procuration à Mme CROSNIER Nathalie)

Mme MOREAU Geneviève a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 26 Février 2021 est adopté.

DELEGATION DE POUVOIR

● Décisions prises :

- D'ACCORDER dans le nouveau cimetière, les concessions suivantes :

. cavurne portant le n° 2, concession d'une durée de 30 années commençant le 21 Janvier 2021, moyennant la somme de 100,00 €,

. cavurne portant le n° 3, concession d'une durée de 30 années commençant le 1^{er} Mars 2021, moyennant la somme de 100,00 €,

. parcelle de terrain n° 8.6, concession de 2,45 m X 1,30 m, d'une durée de 15 années commençant le 4 Mars 2021, moyennant la somme de 120,00 €.

Et de signer avec les demandeurs les actes de concession correspondants

- de SIGNER un avenant n° 1 au contrat d'assurance VILLASSUR 4 (contrat n° 1009) avec GROUPAMA avec date d'effet au 01^{er} Mars 2021 et une nouvelle cotisation annuelle toutes taxes comprises de 10 573,69 €.

- d'ACCEPTER le montant de l'indemnité versée par la Compagnie d'assurances GROUPAMA, assureur de la Commune, soit la somme de 2.390,00 euros, correspondant au montant des dégâts aux vestiaires du terrain de football suite à une effraction et de renoncer à tout recours contre GROUPAMA

- de PASSER un bail de location à compter du 1^{er} Avril 2021 avec Madame OBART Cassandra pour l'appartement 1^{er} étage – Porte droite de l'immeuble 2, rue de l'Eglise pour un loyer mensuel de 341,50 euros auquel s'ajoute 25,00 euros de charges.

● **Commande à :**

- . **Dominique MULLER SARL de VAUCOULEURS 55 140**, pour le remplacement d'une canalisation Eaux Usées rue de la Corvée pour un montant total TTC de 1 740,00 euros.
- . **SARL BF SERRURERIE METALLERIE de JAILLON 54 200** pour le remplacement (fourniture et pose) de la porte coupe-feu des vestiaires de football suite à une tentative d'effraction pour un montant TTC de 2 274,00 euros.
- . **WURTH France SAS de ERSTEIN 67 158** pour l'achat de 12 gants de travail pour les services techniques pour un montant TTC de 90,91 euros TTC.
- . **SOGELINK de CALUIRE ET CUIRE 69 300** pour le paiement annuel du forfait permettant l'envoi et la réception des documents de chantier sur le site DICT.FR pour un montant TTC de 300 euros.
- . **INTERSAFE France de VILLEPINTE 93 420** pour l'achat de 12 gants de travail (protection chimique et contre les coupures) pour les services techniques pour un montant TTC de 189,12 euros TTC.
- . **SARL ANIMO CONCEPT de MARSILLARGUES 34 590** pour l'achat de 5 cartons de 50 liasses de 100 canisacs pour un montant TTC de 586,38 euros.

ORDRE DU JOUR

- **FONCTION PUBLIQUE**

4.2.1 Personnels contractuels - Délibérations et conventions

- . **DCM 2021.04.01 - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial non titulaire – Besoins saisonniers.**

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

5.7 Intercommunalité

- . **DCM 2021.04.02 - transfert de la compétence « organisation de la mobilité ».**

- **FINANCES LOCALES :**

7.1 – Décisions Budgétaires

- . **DCM 2021.04.03 - Approbation du Budget Primitif 2021 – Service Assainissement**
- . **DCM 2021.01.05 - Approbation du Budget Primitif 2021 – Budget Principal**

7.2.1 Vote des taux d'imposition

- . **DCM 2021.04.04 - Fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2021**

DCM 2021.04.01 – FONCTION PUBLIQUE – 4.2.1 Personnels contractuels – Délibérations et conventions

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial non titulaire – Besoins saisonniers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-604 du 12 Mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public municipal pendant la période d'été, il est indispensable de créer un poste d'adjoint technique,

Considérant qu'un tel emploi ne peut être occupé par un fonctionnaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique non titulaire à temps plein pour une durée maximale de 2 mois,

- DIT que l'emploi ainsi créé correspond aux fonctions de la catégorie C, échelle C1cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

- PRECISE que le ou les agents seront rémunérés sur une base hebdomadaire de travail de 35 heures, au 1^{er} échelon de leur emploi, indice brut 354, indice majoré 330.

La dépense sera imputée à l'article 64131 du Budget Primitif.

DCM 2021-04-02 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 Intercommunalité
transfert de la compétence « organisation de la mobilité ».

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10/12/2019 constatant les statuts de la Communautés de Communes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-5.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du sud Toulinois en date du 18 Février 2021 modifiant ses statuts en y ajoutant la compétence « organisation de la mobilité ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE que la Communauté de Communes prenne la compétence « organisation de la mobilité » et qu'elle devienne AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité).

VOTE :14 pour

1 Abstention : Mr OLLICHON Jean-Claude

DCM 2021.04.03 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires

Approbation du Budget Primitif 2021 – Service Assainissement

Monsieur le Maire donne lecture, section par section, chapitre par chapitre du Budget Primitif de l'exercice 2021 du Service Assainissement, qui se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2021
Chapitre 011	Charges à caractère général	18 310 €
Chapitre 012	Charges de personnel	4 000 €
Chapitre 002	Déficit de fonctionnement reporté	468 €
Chapitre 66	Charges financières	0 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 202 €
	TOTAL dépenses de fonctionnement	54 980 €
RECETTES		
Chapitre 002	Solde d'exécution reporté	0 €
Chapitre 70	Produits des ventes et ventes diverses	47 900 €
Chapitre 74	Dotations – subventions et participations	2 500 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 580 €
	TOTAL recettes de fonctionnement	54 980 €
DIFFERENCE ENTRE RECETTES ET DEPENSES 0,00 €		

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2021 + RAR
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	50 786 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 580 €
	TOTAL dépenses d'investissement	55 366 €
RECETTES		
Chapitre 001	Solde d'exécution investissement reporté	16 915 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	6 249 €
Chapitre 13	Subventions	0 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 202 €
	TOTAL recettes d'investissement	55 366 €
DIFFERENCE ENTRE RECETTES ET DEPENSES 0,00 €		

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, examiné le document budgétaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2021 du Service Assainissement en équilibre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- VOTE le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DCM 2021.04.05 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires

Approbation du Budget Primitif 2021 – Budget Principal

Monsieur le Maire donne lecture, section par section, chapitre par chapitre du Budget Primitif de l'exercice 2021 de la Commune, qui se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES BP 2021			DEPENSES BP 2021 + Restes à Réaliser		
Chap 011	Charges à caractère général	218 400 €	Chap 001	Solde d'exécution reporté	0 €
Chap 012	Charges de personnel	283 000 €	Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	22 659 €
Chap 014	Atténuations de produits	0 €	Chap 020	Dépenses imprévues	0 €
Chap 022	Dépenses imprévues	17 000 €	Chap 040	Op. d'ordre de transfert entre sections	29 000 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	279 554 €	Chap 26	Participations et créances rattachées	0 €
Chap 042	Op. d'ordre de transfert entre sections	18 620 €	Chap 20	Immobilisations incorporelles	15 000 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	399 496 €	Chap 204	Subventions d'équipement versées	21 221 €
Chap 66	Charges financières	2 400 €	Chap 21	Immobilisations corporelles	375 163 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	3 500 €	Chap 13	Reprise sur subvent. d'investissement	0 €
TOT DEPENSES FONCT.		1 221 970 €	TOTAL DEPENSES D INVEST		463 043 €
RECETTES BP 2021			RECETTES BP 2021 + Restes à réaliser		
Chap 002	Solde d'exécution reporté	199 803 €	Chap 001	Solde d'exécution invest. Reporté	73 840 €
Chap 013	Atténuation de charges	2 000 €	Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	279 554 €
Chap 70	Produits des ventes et ventes div.	51 370 €	Chap 20	Immobilisations incorporelles	4 850 €
Chap 73	Impôts et taxes	428 081 €	Chap 040	Op. d'ordre de transfert entre sections	18 620 €
Chap 74	Dotations et participations	411 516 €	Chap 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	55 308 €
Chap 75	Autres produits gestion courante	95 000 €	Chap 10	Dotations fonds divers	27 313 €
Chap 76	Produits financiers	0 €	Chap 13	Subventions investissement	1 558 €
Chap 77	Produits exceptionnels	5 200 €	Chap 165	Dépôts et cautionnement reçus	1 000 €
Chap 042	Op. d'ordre de transfert entre sections	29 000 €	Chap 024	Produits sur cessions d'immobilisations	1 000 €
TOT RECETTES FONCT.		1 221 970 €	TOT RECETTES INVEST.		463 043 €
DIFF. RECETTES – DEPENSES		0,00 €	DIFF RECETTES – DEPENSES		0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, examiné le document budgétaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2021 de la Commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 221 970 € et en section d'investissement à 463 043 €.

- VOTE le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DCM 2021-04-04 - FINANCES LOCALES – 7.2.1 Vote des taux d'imposition

Fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2021

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de Meurthe-et-Moselle, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 17,24 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 29,26 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 12,02 % et du taux 2020 du département, soit 17,24 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 21,01 %.

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB, soit 29,26 % et de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux de taxes foncières pour l'année 2021 qui se présentent ainsi :

	<u>Taux 2020</u>	<u>Taux 2021</u>
Foncier bâti :	12,02 %	29,26 %
Foncier non bâti :	21,01 %	21,01 %

Le montant total prévisionnel 2021 prévu au titre de la fiscalité directe locale est de 341 568 euros (produit attendu 360 353 € + compensations diverses de l'Etat 6 624 € - coefficient correcteur 25 409 €).

Ont signé le registre

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
VOINOT Benjamin		CROSNIER Nathalie	
WECKERING Gérard		PESCARA Jacqueline	
BONNEAUX Patrice		MOREAU Geneviève	
CHARPENTIER David		FABREGA Aurélie	
DIDRY Christian		CARDOSO Adeline	
VUILLEMARD Laurent	Par procuration Mme CROSNIER	ROBERT Sandrine	
NAVARRE Gaëtan		CHARPENTIER Nathalie	
OLLICHON Jean-Claude			